

**PV. SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL
DU 22 SEPTEMBRE 2026**

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du SYNDICAT DES EAUX DES ABRETS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à son siège, 424 rue Gambetta aux ABRETS EN DAUPHINE, sous la présidence de Monsieur Roger MARCEL, Président.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 17

Quorum : 12

Date de convocation du Comité : 15 septembre 2026

Etaient présents les délégués titulaires suivants :

MARCEL Roger, GIPPET Gilbert, DE GAETANO Frédéric, VIAL Frédéric, DOUCET Emilie, FABRIZIO Luc, BLANDIN Patrick, GRANGER Sylvain, GRASSOT Julien, GUILLAUD Eric, GUINET Fabien, JALLUT Eric, MANON François, MICHOUÉ Eric, VAGINAY Christophe, VUAILLAT Aimé, COLAS Julien

Délégués suppléants :

Jean-Marie BOSCH par Julien COLAS

Absents excusés :

BOSCH Jean-Marie, ALBARRAS Anthony, ANDREOSSO Richard, BAILLIU Gilbert, FOUCHER Laurent, MEUNIER Nathalie, POURTIER Annie

Ont donné pouvoirs :

Anthony ALBARRAS pouvoir à Roger MARCEL

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gilbert GIPPET est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

I. ORDRE DU JOUR

PROCES-VERBAL DE SEANCE

1 - PROCES-VERBAL DE SEANCE

FINANCES

2 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET ASSAINISSEMENT

3 - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET EAU POTABLE

4 - REALISATION CONTRAT PRET DE 2 000 000 € DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS BUDGET ASSAINISSEMENT

5 - REALISATION CONTRAT PRET DE 2 000 000 € DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS BUDGET EAU POTABLE

ADMINISTRATION GENERALE

6 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES 2025

PERSONNEL SYNDICAL

7 - PERSONNEL SYNDICAL : AUGMENTATION HEURES DE TRAVAIL AGENTS ADMINISTRATIFS

8 - RECOURS CONTRAT APPRENTISSAGE BTS GEMEAU

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

9 - PROCEDURE CLAPET ANTI-RETOUR EAUX USEES

DECISIONS DU PRESIDENT

- INDEMNISATION VOL VEHICULE FG468NL
- DEMANDE DE FINANCEMENT RESEAUX ASSAINISSEMENT PIDA AOSTE
- DEMANDE DE FINANCEMENT TRAVAUX MISE EN SEPARATIF CHAMP DE MARS CORBELIN
- DEMANDE DE FINANCEMENT TRAVAUX RENOUVELLEMENT EAU LES ABRETS EN DAUPHINE CHIMILIN
- DEMANDE DE FINANCEMENT AGENCE EAU ET DEPARTEMENT POUR TRAVAUX DO CHAMP DE MARS AOSTE
- LIGNE DE TRESORERIE CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES
- AUTORISATION D'URBANISME DU LOCAL TECHNIQUE DU LAGUNAGE DE BRANGUES

QUESTIONS DIVERSES

II. OUVERTURE DE SEANCE

Le Président ouvre la séance en excusant les Délégués empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

III. PROCES-VERBAL DE SEANCE

1. PROCES-VERBAL DE SEANCE

N° 2026-09-01

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le procès-verbal de la séance précédente en date du 24 juin 2026.

L'assemblée syndicale,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121.26,

Vu l'article V.a du règlement intérieur du Comité syndical, adopté lors de la séance du 24 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil syndical en date du 24 juin 2026 tel qu'il est joint en annexe.

IV. FINANCES

1. DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET ASSAINISSEMENT

N° 2026-09-02

Le Président rappelle que les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans les budgets primitif et supplémentaire de l'année en cours. Ces décisions sont soumises au Conseil syndical qui les approuver par délibération.

La décision budgétaire modificative n°1 du budget de l'assainissement concerne la nécessité de recourir à un emprunt afin de financer la totalité des travaux à réaliser sur l'année 2026.

Ainsi, il convient de prendre une décision budgétaire modificative comme suit :

Dépenses investissement				
Imputation	Opération	Montant initial	Modification	Montant final
2154 – matériel industriel	Non affecté	40 000 €	+ 300 000 €	340 000 €
2182 – matériel transport	Non affecté	40 000 €	+ 300 000 €	340 000 €
23132 - construction	Non affecté	140 000 €	+ 200 000 €	340 000 €
23152 – réseaux	Opération 404 : rue Aval Louis Rive Morestel	150 000 €	+ 100 000 €	250 000 €
23152 – réseaux	Opération A261.poir.2026 : PR Poirier Morestel	0 €	+ 100 000 €	100 000 €
23152 – réseaux	Opération A261.camp.2026 : MS Camping Morestel	100 000 €	+ 300 000 €	400 000 €
23152 – réseaux	Opération A12.mars.2026 : DO Champ de Mars Aoste	55 000 €	+ 100 000 €	155 000 €
238 – avances	Non affecté	0 €	+ 200 000 €	200 000 €
Total DM1 dépenses			+ 1 600 000 €	
Recettes investissement				
1641 – emprunts	Non affecté	473 655.49 €	+ 1 600 000 €	2 073 655.49 €
Total DM1 recettes			+ 1 600 000 €	

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier.

L'Assemblée Syndicale,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu le budget primitif de l'assainissement adopté par délibération n° 2025.12.03 en date du 22 décembre 2025,

Vu le budget supplémentaire de l'assainissement adopté par délibération n° 2026.03.09 en date du 11 mars 2026,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de l'assainissement,

Considérant l'avis favorable du bureau en date du 7 septembre 2026,

Entendu l'exposé de son Président,

Après délibération, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 du budget de l'assainissement, comme présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre cette décision budgétaire.

2. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET EAU POTABLE

N° 2026-09-03

Le Président rappelle que les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans les budgets primitif et supplémentaire de l'année en cours. Ces décisions sont soumises au Conseil syndical qui les approuver par délibération.

La décision budgétaire modificative n°1 du budget de l'eau potable concerne la nécessité de recourir à un emprunt afin de financer la totalité des travaux à réaliser sur l'année 2026.

Ainsi, il convient de prendre une décision budgétaire modificative comme suit :

Dépenses investissement				
Imputation	Opération	Montant initial	Modification	Montant final
2031- frais études	Non affecté	185 000 €	+ 60 000 €	245 000 €
23131 – construction	Opération 33 interconnexion SEPECC Faverges	110 000 €	+ 100 000 €	210 000 €
23131 – construction	Opération 34 interconnexion SIEGA Abrets	0 €	+ 300 000 €	300 000 €
23131 – construction	Opération 35 réservoir Borgeron	0 €	+ 110 000 €	110 000 €
23131 – construction	Opération 701 forage captage St Didier d'Aoste	0 €	+ 40 000 €	40 000 €
23131 – construction	Opération 703 forage captage St Pierre Paladru	300 000 €	+ 10 000 €	310 000 €
23151 – réseaux	Opération 403 rue des Nouveaux Aoste	0 €	+ 110 000 €	110 000 €
23151 – réseaux	Opération 97 reprise branchements plombs	100 000 €	+ 20 000 €	120 000 €
23151 – réseaux	Opération eau.renouv.2026 Chimilin Abrets	0 €	+ 300 000 €	300 000 €
Total DM1 dépenses			+ 1 050 000 €	
Recettes investissement				
1641 – emprunts	Non affecté	956 463.64 €	+ 1 050 000 €	2 006 463.64 €
Total DM1 recettes			+ 1 050 000 €	

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier.

L'Assemblée Syndicale,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu le budget primitif de l'eau potable adopté par délibération n° 2025.12.02 en date du 22 décembre 2025,

Vu le budget supplémentaire de l'eau potable adopté par délibération n° 2026.03.08 en date du 11 mars 2026,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de l'eau potable,

Considérant l'avis favorable du bureau en date du 7 septembre 2026,

Entendu l'exposé de son Président,

Après délibération, à l'unanimité,

- **ADOPTER** la décision modificative n° 1 du budget de l'eau potable, comme présenté ci-dessus,
- **AUTORISER** le Président à mettre en œuvre cette décision budgétaire n° 1.

3. REALISATION CONTRAT PRET DE 2 000 000 € DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS BUDGET ASSAINISSEMENT

N° 2026-09-04

Le Président expose à l'assemblée les projets d'investissement, sur l'année 2026, en matière d'assainissement, à savoir :

- Les travaux mise en séparatif du réseau d'eaux usées sur les communes du territoire du Syndicat conformément aux actions du Schéma Directeur d'Assainissement et de l'arrêté préfectoral de 2018, soit un total de 2 503 000 €.

Afin de financer ces opérations, il s'avère nécessaire de recourir à un emprunt de 2 000 000 €.

Après consultation, la proposition la plus intéressante pour le Syndicat émane de la Caisse des dépôts et consignations dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt Transformation Ecologique

Montant : 2 000 000 euros

Durée d'amortissement : 35 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.5 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier.

L'assemblée syndicale,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité de disposer d'un financement via un emprunt pour réaliser les travaux précités,

Considérant l'offre de financement et ses caractéristiques financières du Contrat de Prêt de la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant l'avis favorable du bureau syndical en date du 7 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer seul le Contrat de Prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ;
- **AUTORISE** le Président à réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent.

4. REALISATION CONTRAT PRET DE 2 000 000 € DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS BUDGET EAU POTABLE

N° 2026-09-05

Le Président expose à l'assemblée les projets d'investissement, sur l'année 2026, en matière d'eau potable, à savoir :

- Les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable sur le périmètre du Syndicat,
- Les travaux d'interconnexion avec le SIEGA,
- Les travaux de raccordement suite à la réalisation du forage sur la commune de Paladru.

Afin de financer ces opérations, il s'avère nécessaire de recourir à un emprunt de 2 000 000 €.

Après consultation, la proposition la plus intéressante pour le Syndicat émane de la Caisse des dépôts et consignations dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt Transformation Ecologique

Montant : 2 000 000 euros

Durée d'amortissement : 35 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.5 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier.

L'assemblée syndicale,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité de disposer d'un financement via un emprunt pour réaliser les travaux précités,

Considérant l'offre de financement et ses caractéristiques financières du Contrat de Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignation,

Considérant l'avis favorable du bureau syndical en date du 7 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer seul le Contrat de Prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ;
- **AUTORISE** le Président à réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent.

Commentaires

Aimé Vuillat constate que l'emprunt se base sur le taux du livret A

⇒ Effectivement auquel il faut rajouter 0,5 %

5. CARTE D'ACHAT PUBLIC

Présentation des mouvements bancaires effectués entre juillet 2025 et juillet 2026 relatifs à la Carte bancaire.

Commentaires

Fabien Guinet demande comment la carte fonctionne-t-elle et si le prélèvement est effectué sur un compte ouvert par le Syndicat ?

⇒ La banque (Caisse d'Epargne) réalise l'avance et le Syndicat la rembourse par l'émission d'un mandat mensuel, d'où les frais de 0,5 % par transaction et la cotisation mensuelle de 25 euros.

V. ADMINISTRATION GENERALE

1. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES 2025

N° 2026-09-06

Le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

L'assemblée délibérante,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis du bureau syndical du 7 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2025,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Commentaires

- Eau potable

Sylvain Granger confirme que le vote du RPQS du Syndicat n'est pas obligatoire en commune, mais qu'il s'agit uniquement de le diffuser

- Assainissement non collectif

Patrick Blandin s'interroge sur le caractère obligatoire du contrôle périodique

- ⇒ Il est obligatoire mais il revient au Syndicat de définir la périodicité de ce dernier (légalement entre 4 et 10 ans). Elle a défini à 6 ans par le Syndicat afin de conserver le contact avec les abonnés et de garder un service efficace (agents, matériel)

Patrick Blandin se demande si le Syndicat est confronté à beaucoup de refus de contrôle

- ⇒ Il y a toujours quelques refus, mais l'amélioration de la communication auprès des abonnés a permis de réduire les mécontentements

Aimé Vauillat ajoute que les propriétaires n'ont pas le choix que de réaliser ce contrôle lorsqu'ils souhaitent vendre leur habitation (si le dernier date de plus de trois ans).

- Travaux

Aimé Vuailat voudrait savoir si la rétrocession de la canalisation unitaire à la commune suite à la mise en séparatif a un coût ?

⇒ Le Syndicat cède la canalisation gratuitement à la commune

VI. PERSONNEL SYNDICAL

1. PERSONNEL SYNDICAL : AUGMENTATION HEURES DE TRAVAIL AGENTS ADMINISTRATIFS

N° 2026-09-07

Le Président expose à l'assemblée la nécessité de procéder à l'augmentation du temps de travail de deux agents.

Compte-tenu du changement du temps de travail d'un agent d'accueil, et afin de continuer d'assurer les missions de l'accueil, il convient d'augmenter la durée hebdomadaire du poste d'adjoint administratif, actuellement à temps complet, de 4 heures. Cette modification étant supérieure à 10 % de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Par ailleurs, le Président explique la mise en place des procédures de recouvrement par le service comptabilité permettant de réduire le taux d'impayés. A cet effet, des moyens humains doivent être mobilisés. C'est pourquoi, il convient d'augmenter la durée hebdomadaire du poste d'adjoint administratif, actuellement à temps complet, de 3 heures. Cette modification étant inférieure à 10 % de la durée du temps de travail initialement fixe, celle-ci n'est pas assimilée à une suppression de poste.

Ainsi, le Président propose de :

- Créer le poste d'adjoint administratif, d'une durée de 32 heures,
- Supprimer le poste d'adjoint administratif, d'une durée de 28 heures,
- Porter la durée hebdomadaire du poste d'adjoint administratif de 32 heures à 35 heures.

L'assemblée délibérante,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la délibération du 19 novembre 2026 portant création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet à hauteur de 20h hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C afin d'assurer les fonctions suivantes : d'agent d'accueil et vu la délibération du 24 juin 2026 portant ce poste à 28h hebdomadaires,

Vu la délibération du 27 juin 2024 portant création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet à hauteur de 32h hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C afin d'assurer les fonctions suivantes : d'assistante comptable,

Vu le budget du Syndicat ;

Vu le tableau actuel des effectifs du Syndicat ;

Considérant la nécessité de modifier le nombre d'heures de travail afférent aux postes à temps non complet, initialement fixé par les délibérations susvisées portant création des emplois permanents, que ces modifications sont inférieures ou égales à 10 % de la durée hebdomadaire de service initiale et ne remettent pas en cause l'affiliation CNRACL,

Considérant l'avis du bureau syndical du 7 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CREE** le poste d'adjoint administratif, d'une durée de 32 heures, à compter du 1^{er} octobre 2026,
- **CREE** le poste d'adjoint administratif à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2026,
- **SUPPRIME** le poste d'adjoint administratif, d'une durée de 28 heures, à compter du 1^{er} novembre 2026,
- **SUPPRIME** le poste d'adjoint administratif d'une durée de 32 heures, à compter du 1^{er} novembre 2026,
- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Commentaires

Patrick Blandin confirme avoir reçu avis des impayés ce jour

Eric Guillaud veut des précisions concernant les impayés et notamment sa période de commencement

⇒ Depuis 2021/2022

Eric Guillaud constate qu'il y a beaucoup de petites factures de moins de 200 euros et que pour certains abonnés, les noms ressortent également pour d'autres factures impayées auprès d'autres organismes.

Gilbert Gippet explique que certains notaires ne répondent pas aux appels ou courriers effectués par le Syndicat lors des ventes.

Frédéric Vial souhaiterait un état avec les créances dues antérieures à 2026.

Eric Guillaud ajoute que le montant impayé uniquement pour la commune de la Bâtie Montgascon est impressionnant.

Gilbert Gippet souligne que le travail effectué par les agents porte ses fruits.

Frederic de Gaetano conclut en précisant que le Syndicat peut quand même couper l'alimentation en eau mais uniquement aux professionnels.

2. RECOURS CONTRAT APPRENTISSAGE BTS GEMEAU

N° 2026-09-08

Le Président expose à l'assemblée la demande d'un jeune pour effectuer un apprentissage d'une durée de deux ans, à compter du 7 septembre 2026 dans le cadre de sa préparation BTS gestion et maîtrise de l'eau.

Il rappelle que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente également un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Cependant, cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel syndical. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti, de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis.

A l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il revient au Conseil syndical de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

L'assemblée syndicale,

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu l'article 13 de la Loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

Vu la Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu l'article 56 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le Décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la consultation du Comité Social Territorial,

Considérant l'avis du bureau syndical du 7 septembre 2026,

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération et vote, à l'unanimité,

- **DECIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2026, à compter du 31 août 2026, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Technique	1	BTS gestion et maîtrise de l'eau	2 ans

- **DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage dans les conditions déterminées ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des apprentis, aux frais de formation et aux modalités de leur accueil seront inscrits au budget.
- **AUTORISE** le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à signer tous documents se rapportant à ce dossier, et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

VII. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1. PROCEDURE CLAPET ANTI-RETOUR EAUX USEES

N° 2026-09-09

Le Président expose à l'assemblée la problématique des remontées et refoulements d'eaux usées dans les habitations individuelles, notamment lors d'épisodes de fortes précipitations et de surcharge des réseaux d'assainissement.

Ces phénomènes peuvent entraîner la pénétration d'eaux usées dans les habitations et occasionner des dégâts matériels importants (inondations, dégradations des revêtements et mobiliers, moisissures...).

Au-delà des dommages matériels, ces remontées d'eaux usées constituent un véritable enjeu de santé publique. En effet, les eaux usées peuvent contenir des bactéries, virus, parasites et autres agents pathogènes susceptibles de contaminer les locaux d'habitation et d'exposer directement les occupants à des risques sanitaires.

Le Président rappelle que les propriétaires doivent prendre les dispositions nécessaires afin de protéger leurs installations privatives et leurs habitations contre les risques de reflux des eaux usées, notamment par la mise en place de dispositifs de clapet anti-retour.

Le Président rappelle également que la séparation des eaux usées et des eaux pluviales sur les propriétés privées constitue une mesure importante de prévention des dysfonctionnements des réseaux d'assainissement. La mise en séparatif des installations privatives permet notamment de limiter les apports d'eaux pluviales dans les réseaux d'eaux usées, de réduire les risques de surcharge hydraulique et, par conséquent, de contribuer à diminuer les phénomènes de refoulement.

Dans ce contexte, le Syndicat souhaite mettre en place un dispositif permettant à la fois :

- de prévenir les risques sanitaires liés à la remontée d'eaux usées dans les habitations ;
- d'accompagner les propriétaires confrontés à des problèmes récurrents de refoulement ;
- d'inciter les abonnés à mettre en séparatif leurs installations privatives d'assainissement, y compris lorsque leur habitation est actuellement raccordée à un réseau public unitaire. Afin de contribuer, à terme, à la réduction des apports d'eaux pluviales dans les réseaux d'eaux usées et à l'amélioration du fonctionnement du système d'assainissement.

Ainsi, afin d'accompagner les propriétaires et de favoriser la réalisation de travaux contribuant à la protection des habitations et à l'amélioration du fonctionnement des réseaux, le Président propose que le Syndicat puisse prendre en charge tout ou partie des frais liés à l'installation d'un clapet anti-retour, sous réserve du respect de conditions définies par le Syndicat.

Cette prise en charge pourra notamment être accordée lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- l'habitation est raccordée à un réseau public d'assainissement unitaire ;
- le propriétaire justifie de refoulements récurrents d'eaux usées, à raison d'au moins un épisode par an ;
- une vérification de l'installation privative d'assainissement est réalisée par les services du Syndicat afin d'identifier l'origine du dysfonctionnement et de déterminer les mesures permettant de limiter les risques de refoulement ;
- le propriétaire s'engage, lorsque cela est techniquement possible, à réaliser ou à engager la mise en séparatif de son installation privative, conformément aux prescriptions du Syndicat ;

Le dispositif vise ainsi à privilégier une approche préventive plutôt que curative : l'installation du clapet anti-retour permet de protéger immédiatement l'habitation contre les remontées d'eaux usées, tandis que la mise en séparatif constitue une action durable permettant de limiter les causes de surcharge des réseaux et les risques de nouveaux refoulements.

Les conditions précises d'éligibilité, les modalités de contrôle, le montant ou plafond de la participation financière du Syndicat, ainsi que les prescriptions techniques applicables seront définis dans une note annexe à la présente délibération, qui fera partie intégrante du dispositif.

L'assemblée délibérante,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental (RSD),

Vu le Code la Santé Publique, et notamment l'article R.1331.1,

Vu le Règlement du service assainissement,

Considérant l'avis du bureau syndical du 7 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place d'un dispositif d'aide à l'installation de clapets anti-retour destiné prioritairement à prévenir les risques sanitaires liés aux remontées d'eaux usées dans les habitations ;

- **APPROUVE** le principe d'une participation financière du Syndicat aux travaux, sous réserve du respect des conditions définies dans la présente délibération et dans la note annexe ;
- **RETIENT** la mise en séparatif des installations privatives comme objectif prioritaire du dispositif, lorsque celle-ci est techniquement réalisable ;
- **APPROUVE** les modalités d'application définies dans la note annexe ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

Commentaires

Fabien Guinet demande si le Syndicat a une estimation du nombre de clapets anti-retour posés

⇒ Entre deux et trois par an

Eric Jallut voudrait en connaître le coût

⇒ C'est principalement l'installation qui coûte cher, environ 2 000 euros

Sylvain Granger s'interroge si ce point sera annexé au règlement assainissement

⇒ Il s'agit d'un effort de la collectivité car le règlement sanitaire départemental précise qu'il revient au propriétaire de réaliser ce type d'installation. Cependant, certains cas portés devant les juridictions ont démontré que la réglementation n'est pas forcément très claire à ce sujet.

VIII. COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT

Les décisions du Président sont les suivantes :

- INDEMNISATION VOL VEHICULE FG468NL
- DEMANDE DE FINANCEMENT RESEAUX ASSAINISSEMENT PIDA AOSTE
- DEMANDE DE FINANCEMENT TRAVAUX MISE EN SEPARATIF CHAMP DE MARS CORBELIN
- DEMANDE DE FINANCEMENT TRAVAUX RENOUVELLEMENT EAU LES ABRETS EN DAUPHINE CHIMILIN
- DEMANDE DE FINANCEMENT AGENCE EAU ET DEPARTEMENT POUR TRAVAUX DO CHAMP DE MARS AOSTE
- LIGNE DE TRESORERIE CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES
- AUTORISATION D'URBANISME DU LOCAL TECHNIQUE DU LAGUNAGE DE BRANGUES

Fin de la séance à 19 h 45.

Président,

Roger MARCEL



Secrétaire de séance

Gilbert GIPPET

